



LAURENAN

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**ARRETE DE CIRCULATION POUR
LA FETE DE LA MUSIQUE 2023**

Le Maire de la commune de LAURENAN

- VU le Code des Collectivités Territoriales, avec notamment ses articles L. 2122-27 et L. 2122-28, L. 2212-1 à L. 2212-4, L. 2122-29, L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la voirie routière, le Code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique concernant la mise en place et le bon déroulement de la Fête de la Musique, édition 2023.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La Fête de la musique aura lieu le vendredi 09 juin 2023, à partir de 17 heures, à l'occasion de la Fête de la Musique, des prestations musicales auront lieu **dans le cœur du bourg**.

ARTICLE 2 : Les organisateurs sont autorisés à installer une scène qui sera située sur le parking de l'église du jeudi 08 juin, dès 14h jusqu'au samedi 10 juin 2023, 12h.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Du Jeudi 08 juin 2023 à partir de 14 h 00 au Samedi 10 juin 2023 jusqu'à 12 heures, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits devant l'église, la rue Saint-Ronan, et surtout l'Allée de la Brousse.

Un itinéraire de déviation sera mis en place en conséquence.

ARTICLE 4 : Compte-tenu du plan vigipirate en vigueur et des mesures de sécurité à prendre pour toutes manifestations événementielles, le dispositif suivant sera mis en place sur le domaine public :

Les services techniques seront responsables de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation et de déviation. Des barrières seront installées de part et d'autre des rues décrites ci-dessus, interdites à la circulation et au stationnement.

ARTICLE 5 : Une pré signalisation indiquant cette réglementation exceptionnelle sera installée à l'extrémité de la voie « Allée de la Brousse », de part et d'autre et au niveau de l'église et du restaurant Art des Choix.

ARTICLE 6 : Des débits de boissons temporaires seront autorisés sur le domaine public, après accord du Maire, du Vendredi 10 juin 2022 à 17 heures au Samedi 11 juin 2022 à 2 heures du matin.

ARTICLE 6 : Pendant la durée et la portion de route mentionnée à l'article 3, la circulation et le stationnement de tout véhicule, autre que ceux des organisateurs, services techniques, de médecins, de secours et d'intervention seront interdits.

ARTICLE 7 : Toute infraction, aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commandant de la Brigade de gendarmerie de Merdrignac
- Lieutenant du centre de secours de Plémet

LAURENAN, le 09 mai 2023

Le Maire,

Pascal ROUXEL
